

PARTIE A

Chapitre 1 : SÉCURITÉ COLLECTIVE ET RÉOLUTION DES CONFLITS

Le Canada œuvre pour la sécurité collective et la résolution des conflits au sein de deux instances : au niveau mondial, par l'entremise des Nations Unies et, dans le contexte Est-Ouest, par le biais de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). L'ONU s'occupe principalement de la résolution des conflits, bien que la sécurité collective ait été l'objectif primordial de sa Charte (article 1) et que le Conseil de sécurité continue d'assumer certaines responsabilités dans ce domaine. L'OTAN, créée en 1949 pour servir d'organisme régional de sécurité collective tel que le prévoyait la Charte des Nations Unies (articles 51 et 52), est la pierre angulaire de la coopération militaire du Canada avec ses principaux alliés occidentaux. Les négociations sur la maîtrise des armements et le désarmement ont d'importantes répercussions sur la sécurité et la résolution des conflits, et elles revêtent aujourd'hui un caractère hautement prioritaire pour les deux organisations. D'autres aspects du travail accompli par le Canada au sein du système onusien sont étudiés aux chapitres suivants.

Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Conseil de sécurité est intervenu dans bon nombre des grands dossiers internationaux de l'année. Bien que n'étant alors plus membre du Conseil, le Canada s'est prononcé, en janvier, en faveur d'un projet de résolution déplorant l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique et réclamant le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes étrangères. L'Union soviétique ayant opposé son veto, la question a été promptement renvoyée à l'Assemblée générale convoquée en session extraordinaire d'urgence. En janvier également, devant le refus de l'Iran de remettre en liberté les diplomates américains gardés en otage, la plupart des membres du Conseil de sécurité étaient disposés à réaffirmer les responsabilités du Conseil en matière de sécurité collective par voie d'une résolution prévoyant des sanctions obligatoires contre toutes les exportations à destination de l'Iran, à l'exception des produits alimentaires et des fournitures médicales. L'Union soviétique a cependant encore une fois opposé son veto à cette résolution qu'avait notamment appuyée le Canada. Les démarches ultérieures du Secrétaire général et de la Cour internationale de Justice n'ont pas réussi à obtenir la remise en liberté des otages.

Le Moyen-Orient a lui aussi retenu l'attention du Conseil de sécurité pendant toute l'année. Une résolution de mars déplorant les tentatives israéliennes pour modifier le statut de Jérusalem (à cette occasion, les États-Unis sont revenus sur leur vote affirmatif pour inscrire leur abstention) a été suivie d'une

condamnation plus directe de l'annexion unilatérale de Jérusalem par Israël en août. Comme suite à cette dernière, les treize missions diplomatiques encore situées à Jérusalem ont été retirées. Plusieurs résolutions ont été adoptées déplorant l'expulsion par Israël de certains maires palestiniens des territoires occupés. Un projet de résolution, auquel les États-Unis ont opposé leur veto en avril, aurait appuyé la création d'un État palestinien autonome, question qui a été reprise par l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire d'urgence en juillet.

Après quelques hésitations, le Conseil de sécurité a réclamé en septembre un cessez-le-feu entre l'Iraq et l'Iran, mais les tentatives pour le faire appliquer ont échoué. Les efforts de médiation entrepris par la suite ont seulement permis de faire sortir les navires neutres de la zone du conflit. Le Conseil a également cautionné l'application intégrale et impartiale des accords de Lancaster House en vertu desquels le Royaume-Uni, assisté du Commonwealth, a fait accéder le Zimbabwe à l'indépendance en avril. Parmi les autres résolutions adoptées par le Conseil, certaines avaient trait aux incursions transfrontalières en Afrique australe et à l'admission de nouveaux membres aux Nations Unies (Saint-Vincent-et-Grenadines et le Zimbabwe). Au début de l'année, la République démocratique allemande, le Mexique, le Niger, les Philippines et la Tunisie sont devenus membres du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans ; à la fin de l'année, l'Irlande, le Japon, Panama, l'Espagne et l'Ouganda ont été élus pour un mandat de deux ans commençant en 1981.

Maintien de la paix

La création et la supervision des forces de maintien de la paix de l'ONU forment encore une partie importante des contributions du Conseil à la sécurité collective. Par ailleurs, c'est du Secrétaire général et de l'Assemblée générale que relèvent les opérations sur le terrain et le financement de ces forces (pour plus de détails au sujet du financement des opérations de maintien de la paix, voir le chapitre 5 de la partie A). Le Conseil a pris des mesures pour renforcer la position précaire de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) par suite des pertes de vies humaines subies par celle-ci en avril dans la lutte que se livrent les diverses factions au Liban. Le Canada ne participe plus à la FINUL, après y avoir détaché des effectifs pendant six mois en 1978. Le Conseil de sécurité a également renouvelé le mandat de la FINUL jusqu'au 19 juin 1981, ainsi que les mandats de deux autres grandes opérations de maintien de la paix au sein desquelles